ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023/035

portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement Chemin des Cascals, Rue du Dr Ferroul et Rue du Tonnelier

Madame le Maire de la Commune de Puichéric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de Carcassonne Agglo, régie EAU RECA;

Considérant que les travaux consistent à fouiller, avec des engins, devant le bassin vieux « château d'eau », pour la pose de deux compteurs généraux sur le réseau AEP nécessitant la règlementation de la circulation et du stationnement Chemin des Cascals,

Rue du Dr Ferroul et Rue du Tonnelier;

ARRÊTE:

Article 1^{er} - Du lundi 11 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée manuellement Chemin des Cascals, Rue du Dr Ferroul et Rue du Tonnelier pendant la durée de l'intervention.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de

Le Maire,

• la notification le 7 avril 2023

À Puichéric, le 7 avril 2023

Le Maire,

Christine PÉANY.